



ASSEMBLEE
DE PROVINCE

N° 42- 2007/APS

Du 23 août 2007

AMPLIATIONS

Commissaire Délégué	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
DJA (Bureau du courrier)	2
DDR	1
Trésorier sud	1
DAFI	1
Intéressé	1
BCI	1
CAM	1
IEOM	1
DSF	1

DELIBERATION

Modifiant la délibération modifiée n° 15-2002/APS du 7 mai 2002
agréant au code des investissements le programme de création d'un atelier de conditionnement
de produits de la mer et l'armement d'unités de pêche présenté par la SA PESCANA

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 mai 1991 instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 15-2002/APS du 7 mai 2002 agréant au code des investissements le programme de création d'un atelier de conditionnement de produits de la mer et l'armement d'unités de pêche présenté par la SA PESCANA,

Vu la demande de la SA PESCANA en date du 15 mai 2007,

Vu l'avis du comité consultatif des investissements de la province Sud en date du 6 juin 2007,

Vu l'avis de la commission du développement rural en date du 16 août 2007.

A ADOPTE EN SEANCE PUBLIQUE DU **23 AOUT 2007**, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er – La première phrase du second tiret de l'article 2 de la délibération du 7 mai 2002 susvisée est remplacée par les dispositions suivantes :

« - une prime à la création d'emploi de 200.000 FCFP par emploi créé soit dix millions quatre cent mille francs (10.400.000 FCFP) pour la création de cinquante-deux emplois salariés permanents. ».

ARTICLE 2 – Le deuxième tiret de l'article 3 de la délibération du 13 décembre 2000 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« - de créer avant le 31 décembre 2004 cinquante-deux emplois salariés nouveaux permanents et de maintenir ces emplois durant au moins toute la durée de l'agrément.».

ARTICLE 3 - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et notifiée à l'intéressée.

Le Président

Philippe GOMES